

## ANNEXE 6

### REGISTRE DES INCIDENTS DE CONFIDENTIALITÉ

(Sensibilité des renseignements, conséquence de leur utilisation, probabilité que ces renseignements soient utilisés à des fins préjudiciables)<sup>1</sup>

Numéro de l'incident	2023.mois.jour – code de 3 chiffres	Communication pour fins d'études, de recherche ou production de statistiques	Oui	Non	Ouverture du dossier	2023.mois
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fermeture du dossier	2023.mois

Coordonnées de la personne concernée	Noms et prénoms	Adresse civique	Courriel	Date de naissance	Téléphones et cellulaires	N° assurance-sociale
<b>Renseignements visés par l'incident</b>						
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vol de documents.</li> <li>• Vol de matériel.</li> <li>• Intrusion informatique.</li> <li>• Infos personnelles ciblées (noms, adresse, date de naissance, cellulaire, etc.)</li> </ul>						
<b>Circonstances de l'incident</b>						
<b>Date période de l'incident</b>						
<b>Date ou période de la prise de connaissance de l'incident</b>						
<b>Nombre de personnes concernés par l'incident.</b>						
<b>Risque qu'un préjudice sérieux soit causé</b>						

Pour respecter les objectifs prévus par la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes.

<b>Contrat – Soumission</b>						
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordonnées.</li> <li>• Date de naissance.</li> <li>• Permis de conduire.</li> <li>• Nature des travaux à réaliser.</li> <li>• Prix convenu.</li> <li>• Description des matériaux</li> <li>• N° carte de crédit ou débit.</li> </ul>						

Date de l'événement	Description des renseignements — vol de documents, matériel, intrusion informatique — (Sensibilité des renseignements, conséquence de leur utilisation, probabilité que ces renseignements soient utilisés à des fins préjudiciables)	Nom de la personne concernée	Mesures prises	Date et nom de la personne qui a constaté l'événement	Date de transmission à la Commission d'accès à l'information (CAI)

<sup>1</sup> La loi 25 s'applique à l'égard des renseignements personnels qu'une entreprise recueille, détient, utilise ou communique à des tiers, et ce, quelles que soit la nature du support et la forme sous laquelle les renseignements personnels sont détenus, à savoir écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

Une copie du registre sera transmise à la Commission d'accès à l'information (CAI) par courriel à [cai.communications@cai.gouv.qc.ca](mailto:cai.communications@cai.gouv.qc.ca). Les informations sont conservées et consignées pour une période minimale de cinq (5) ans suivant la date où quelqu'un en a pris connaissance.

Responsable de la protection des renseignements personnels – M<sup>me</sup> Lyne Samson, directrice générale du CPE.